



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### DÉCISION N°002023\_83

**Objet : Avenant de prolongation à la prestation de service relais petite enfance avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 02020\_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024 – 21,23 avenue du Général Leclerc), représentée par sa directrice, Madame Gaëlle Choquer-Marchand, un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais Petite Enfance pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le comptable assignataire.



Fait à Gretz-Armainvilliers,  
Le 12 octobre 2023

Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

